

MADE IN ORMES !

PREMIER CONCOURS PEINTURE
« SUR MOTIF* » DE LA VILLE D'ORMES

* PEINTURE RÉALISÉE À L'EXTÉRIEUR DEVANT LE SUJET

SAMEDI 23 MARS 2019

MAISON DE LA POLYCLTURE

8H00 OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

16H00 PASSAGE DU JURY

17H00 REMISE DES PRIX

TROIS CATÉGORIES :

- ENFANTS (LES MOINS DE 13 ANS)
- ADOLESCENTS (LES 13 - 17 ANS)
- ADULTES (18 ANS ET PLUS)



Présentation et règlement sur le site de la ville

RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

MADE IN ORMES !

Article 1 : objet de la manifestation et temporalité

« Made in Ormes » est un concours de peinture et dessin ouvert à tous ; enfant ou adulte, débutant ou amateur.

Il est organisé par le service culturel de la ville d'Ormes.

Le partage de valeurs positives autour de la création artistique est le principe premier de la manifestation et non celui de la compétition simple.

L'objet de cette rencontre-concours est de réaliser une œuvre plastique en deux dimensions « sur motif ». La production sera soumise à l'avis d'un jury et présentée au public à l'occasion d'une exposition itinérante proposée dans les établissements culturels de la commune.

Le concours, les délibérations et remises de prix se tiendront :

LE SAMEDI 23 MARS ENTRE 8H ET 17H

(Rendez-vous fixé à la Maison de la polyculture puis peinture « sur motif » dans toute la commune d'Ormes)

Les œuvres seront présentées au public selon le calendrier suivant :

- Du lundi 1^e au vendredi 12 avril 2019 à la Maison de la Polyculture – 14h à 17h -
- Du lundi 15 avril au samedi 27 avril 2019 à la Bibliothèque Arthur-Rimbaud – sur les horaires d'ouverture -

En cas d'intempéries, les candidats seront autorisés à peindre sur photos et non « sur motifs ». Les participants pourront s'installer dans la Maison de la polyculture. L'espace étant

contraint, la priorité sera donnée aux non-résidents de la commune. Les participants devront alors prévoir de protéger le sol et veilleront à la non-dégradation des items des collections de l'établissement.

Article 2 : thématique, supports et techniques

Les œuvres devront avoir un lien thématique avec **la commune d'Ormes** : paysages, patrimoine bâti, sites naturels, mobilier urbain, etc.

Les participants sont impérativement tenus de respecter les propriétés privées ou tout lieu qui occasionnerait une gêne vis-à-vis d'autrui.

Il sera demandé aux participants de titrer ou commenter brièvement leur œuvre. Ces indications agrémenteront le cartel d'exposition.

Toutes les techniques sont admises : huile, acrylique, aquarelle, pastel, dessin, fusain, encres, collages, techniques mixtes, etc.

Le format minimum requis est 21*29,7 centimètres (A4).

Il pourra être demandé aux participants de fournir un système d'accrochage direct ou d'encadrement.

Article 3 : inscription et accessibilité

L'inscription est gratuite et obligatoire. Le concours est ouvert à tous, sans limite d'âge ni condition de niveau de pratique.

Les inscriptions seront prises le samedi 23 mars 2019 à la Maison de la polyculture [19 rue des Chabasses, 45140 ORMES] à partir de 8h. En amont, des renseignements pourront être pris auprès du service culturel : 02 38 70 85 20.

Chaque participant pourra présenter deux supports – impérativement vierges – au moment de l'inscription. Ceux-ci seront marqués au dos. Seule l'une des deux œuvres « visées » sera présentée devant le jury.

Article 4 : catégories des participants

Au moment de son inscription, le participant sera automatiquement associé à l'une des catégories suivantes :

- 1) Enfants (les moins de 13 ans)
- 2) Adolescents (les 13 – 17 ans)
- 3) Adultes (18 ans et plus)



Un gagnant sera désigné dans chacune des catégories. Un « prix du jury » pourra également être décerné.

Article 5 : délibération du jury et remise des prix

Le jury sera composé d'artistes, de professionnels et de personnalités locales.

La délibération se tiendra à la Maison de la polyculture, après le retour des œuvres en ce lieu, dont le dernier délai est fixé à 16h00. Chaque participant ne pourra présenter au jury qu'une seule œuvre. L'annonce des résultats se tiendra en public à partir de 17h. Le verre de l'amitié sera offert aux participants. Différents lots seront distribués.

Pour chacune des trois catégories ci-avant décrites, les membres du jury disposeront chacun de dix points qu'ils répartiront à leur guise entre les œuvres présentées. Le participant dont l'œuvre réunira le plus de points sera le vainqueur de sa catégorie.

En cas d'égalité, les participants seront départagés par le président du jury, désigné le jour même au sein de ses membres.

Le « prix du jury » récompensera une production dont la qualité de réalisation et la pertinence du choix du sujet vis-à-vis du thème attirera particulièrement l'attention des membres du jury.

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

Article 6 : propriété et expositions des œuvres

Les œuvres restent la propriété des artistes. Néanmoins, il est proposé aux artistes d'exposer leur production du 1er avril au 27 avril 2019 dans différents lieux de la collectivité (Maison de la polyculture et la bibliothèque Arthur Rimbaud)

Les œuvres seront donc remises aux artistes à partir du lundi 27 avril 2019 à la bibliothèque Artur-Rimbaud). Les participants qui le désirent pourront en faire don à la collectivité.

Article 7 : droit à l'image

Des photos pourront être prises pendant la manifestation et à l'occasion de la remise des prix. Les artistes acceptent de céder leur droit à l'image aux auteurs des photos.

Article 8 : responsabilités

Les candidats déchargent les organisateurs de toute responsabilité en cas de dommage survenu sur leurs œuvres, matériels ou effets personnels. Les participants en restent seuls



responsables. Les enfants, pendant la durée du concours, restent sous la responsabilité de leurs parents.

La pause déjeunée est à la charge des participants. L'intégralité du matériel (support, matériau, outils, pinceaux) l'est également.

**L'INSCRIPTION AU CONCOURS VAUT ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.
CETTE ACCEPTATION EST VALIDÉE PAR LA SIGNATURE DU BULLETIN
D'INSCRIPTION.**

Ormes, le 15 décembre 2018

